

Décision

Générale

colonial

Décision n° 399 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 399

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret lu 18 juin 1884

Vu la décision n° 1270 du 29 octobre 1946 tecordant une permission de trois mois à M. Rajaofera, docteur vétérinaire, chef du service zootechnique de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 1343 du 16 novembre 1946 hargeant le médecin capitaine Cabrol d'assurer le contrôle technique du service zoo-technique pendant l'absence du vétérinaire, chef de service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Lite indemnité mensuelle de trois mille francs (3.000 francs), est allouée au médecin capitaine Cabrol, chargé d'assurer les fonctions de chef du service zootechnique pendant l'absence du vétérinaire titulaire. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 11 février 1947, date du départ du chef du service zootechnique, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :l'Administrateur des colonies,inspecteur des affaires administratives,chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes,CHAMBOREDON.